

---0390-24/ADC/DG/DG.M/DG.MT
DECISION N° 0390-24/ADC/DG/DG.M/DG.MT
Portant attribution du marché pour le raccordement électrique au réseau normal de l'atelier de maintenance de l'Aéroport International de Douala.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu Les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Convention de Concession de la gestion et de l'exploitation des aéroports, signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Résolution de la session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 Juin 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu La Résolution n° 002-89ème Session du 30 août 2018 portant adoption du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA et ses modifications subséquentes ;
- Vu La Résolution n° 003-89ème Session du 30 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA ;
- Vu La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011, relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N° 10/AONO/ADC/CIPM/2024 du 02/04/2024 ;
- Vu Le Rapport d'analyse des dossiers administratifs et des offres techniques et financières ;

Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée par lettre N°079-24/ADC/CIPM/se du 14 mai 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le marché pour le raccordement électrique au réseau normal de l'atelier de maintenance de l'Aéroport International de Douala, est attribué à la société **NOUDICAM PLUS SARL**, Tél : 691 30 91 45 / 678 29 49 59, pour un montant toutes taxes comprises de **soixante-dix millions trois cent cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (70 351 597) F CFA**, pour un délai d'exécution de **trois (03) mois**.

ARTICLE 2 – Le Gérant de la société **NOUDICAM PLUS SARL** est invité à se présenter à la Direction Générale (**Département de la Gestion Administrative des Marchés**) de la société Aéroports Du Cameroun SA, pour l'établissement dudit marché.

ARTICLE 3 – La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Ampliations :

- ARMP ;
- CIPM ;



Yaoundé, le 24 MAI 2024
LE DIRECTEUR GENERAL,

Thomas Ouona Assoumou